

La présente décision  
affichée le 13 octobre 2026  
et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2026  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt six, le jeudi 8 octobre, à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans les locaux du Conseil Départemental 37 situés Place de la Préfecture à Tours,  
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 1er octobre 2026

### **Présents : (27)**

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET ;

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER ;

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Christophe BOYER, Benoît GARDRAT, Bruno DUPRÉ, Joël NAUDIN, Didier  
TARQUIS, Dany BOUHOURS, Henry LEMAIGNEN, Séverine PERRONNET, Anthony GUICHARD, Éric CARNAT,  
Steven YVON ;

Collège EPCI 37 : François BORNE, Thomas HERNAULT, Stéphane HERTEAU, Éric DENIAU, Régine REZEAU,  
Benoît RICHARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Laurent AUGRAS, Sylvia GAURIER, Christophe BARADUC,  
Romain LANDAIS, Pascal PLOTON, Alexis BOSSARD.

### **Absents : (27)**

-Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL ;

-Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER ;

-Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU ;

-Yann LAFFONT, Philippe MERCIER, Laurent BOISGARD, Aurélien LEMOINE, Corinne CHENE, Joël  
HERISSET, Stéphane LEROY, Daniel SINSON ;

-Éric LANDRY, Christophe DUVEAUX, Marie-Laure THÉPENIER, Antoine PINARD, Stéphanie DONZEL,  
Olivier DURAND, Gilles HEMART.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (9)**

Delphine BENASSY à Philippe GOUET

Jacques PAOLETTI à Christophe BOYER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Jocelyne COCHIN à Christophe BARADUC

Yann LAFFONT à Alain PROT

Laurent BOISGARD à Joël NAUDIN

Marie-Laure THÉPENIER à Benoît RICHARD

Antoine PINARD à Daniel SANS-CHAGRIN

Olivier DURAND à Laurent AUGRAS

Pour : 34 (53 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 2 (2 voix)

Délibération n°10 : Évolution du catalogue de services Smart Val de Loire

Dans le cadre de ses statuts, le Syndicat propose à ses membres fondateurs et à toute structure en charge d'une mission de service public des conventions de prestations de services Smart Val de Loire.

Le catalogue de services et de tarifs Smart Val de Loire est joint en annexe à chacune de ces conventions.

Conformément à l'article 12 des statuts du Syndicat, chaque proposition d'évolution de ce document fait l'objet d'un avis de la Commission des territoires durables et connectés, avant d'être délibéré en Conseil syndical.

Il est proposé les modifications suivantes :

- ajout d'un tarif d'abonnement 4G/5G destiné à faire remonter les données de capteurs connectés *via* les réseaux de téléphonie mobile (M2M)
- ajout d'un tarif d'abonnement permettant de piloter les données d'équipements de marque Lacroix/Sofrel à partir de la plateforme IoT du Syndicat
- évolution du tarif/jour de développement informatique qui faisait l'objet d'un décalage avec les coûts de revient réels inhérents à ce type de prestation pour le Syndicat

La Commission des territoires durables et connectés, réunie le mercredi 23 septembre, a émis un avis conforme favorable à l'unanimité sur ces propositions d'évolution.

#### **LE CONSEIL SYNDICAL**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 janvier 2018 relative à la protection des données personnelles,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 4 avril 2023 approuvant le Schéma directeur "Smart Val de Loire",

**Vu** le rapport d'avis conforme de la Commission des territoires durables et connectés en date du 23 septembre 2026,

**Considérant** que le quorum est atteint,

## DÉCIDE

**Article 1** : Le catalogue de services modifié Smart Val de Loire, ci-annexé est adopté.

**Article 2** : La Présidente est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Annexes : Nouvelle version du catalogue de services Smart Val de Loire et rapport d'avis conforme de la Commission des territoires durables et connectés*

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*